

CONSULAT (GENERAL) DE FRANCE

A.....

A/S : Votre projet de mariage devant les autorités locales

1. Diverses formalités doivent être accomplies avant la célébration de votre union, afin que celle-ci soit reconnue comme valable par les autorités françaises. Conformément à l'article 171-2 du code civil, vous devez solliciter des services consulaires la délivrance d'un certificat de capacité à mariage.

Ce document vous sera remis après publication des bans et vérification du respect des conditions de fond prévues par le droit français. A cette fin, vous m'adresserez les documents dont la liste figure en annexe.

Après réception des pièces nécessaires à la constitution du dossier de mariage et après, le cas échéant, vous avoir entendus, cette ambassade (ce consulat) publiera les bans dans ses locaux. Si le domicile ou la résidence du ou des futurs conjoints français n'est pas situé(e) dans le ressort de la circonscription consulaire, les bans devront également être publiés par la mairie (ou autre ambassade (consulat) du domicile ou de la résidence.

A l'expiration d'un délai de dix jours prévu pour l'affichage des bans, et si aucune opposition au projet de mariage n'a été formée, le certificat de capacité à mariage pourra vous être délivré. Il sera remis aux autorités locales, si elles souhaitent vérifier la capacité matrimoniale du conjoint français. Ce certificat devra être exigé par les autorités locales en cas de mariage au Maroc (art. 6 Convention franco-marocaine du 10 août 1981).

2. Il convient de rappeler que tout mariage sans comparution personnelle ou polygamique, qui pourrait être admis par les autorités locales, ne sera pas considéré comme valable en France.

En conséquence, un ressortissant français doit être présent lors de l'échange des consentements. Il ne peut contracter valablement mariage si lui-même ou son conjoint étranger est déjà engagé dans les liens d'une précédente union.

3. Le certificat de capacité à mariage facilitera la transcription ultérieure de l'acte de mariage, qui vous permettra de vous prévaloir de votre qualité d'époux auprès des tiers en France et d'obtenir notamment un livret de famille.

DOCUMENTS A FOURNIR AU MOMENT DU DEPOT DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE Au moins 8 semaines avant la date du mariage	Cadre réservé au service consulaire	
	FUTUR EPOUX	FUTURE EPOUSE
1- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A CHACUN DES EPOUX (document ci-joint)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2- RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX (document ci-joint)	<input type="checkbox"/>	
3- COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE <i>Pour le conjoint français</i> : délivrée par la mairie du lieu de naissance ou le service central d'état civil depuis moins de 3 mois (+ le cas échéant jugement de divorce) <i>Pour le conjoint étranger</i> : Copie intégrale certifiée conforme de l'acte de naissance + traduction si acte rédigé en langue arabe (un simple extrait ne sera pas accepté) * en cas de veuvage, produire acte de décès du conjoint	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4- JUSTIFICATIF DE NATIONALITE FRANCAISE : carte nationale d'identité en cours de validité, certificat de nationalité française ou de tout document justifiant de l'acquisition de la nationalité française) + photocopie de ce document	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 – CERTIFICAT DE CELIBAT POUR LE CONJOINT ETRANGER OU CERTIFICAT DE NON REMARIAGE ACCOMPAGNE DE L'ACTE DE DIVORCE + traduction des documents si délivrés en langue arabe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 - JUSTIFICATIF DE L'IDENTITE : (carte d'identité des conjoints) + photocopie de ce document	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 - JUSTIFICATIF DU DOMICILE : <i>Pour le conjoint français résident au Maroc</i> : carte d'inscription au registre des Français établis hors de France (carte consulaire) + carte de séjour délivrée par les autorités marocaines <i>non résident</i> : justificatif du domicile en France (photocopie de factures électricité, téléphone, etc...) <i>Pour le conjoint étranger</i> : Certificat de résidence + traduction en français si délivré en langue arabe	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
8 – PASSEPORT : photocopie de a page 1 et 2 + pages revêtues des cachets Entrée/Sortie sur territoire marocain et page adresse (dernière page)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 – Photographie d'identité pour chacun des futurs époux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PIECES EXIGEES pour le(s) futur(s) mineur(s) ou majeur(s) protégé(s) :		
9 – décision du tribunal autorisant le mariage d'un mineur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 - CONSENTEMENT DU CURATEUR pour les majeurs en curatelle CONSENTEMENT DES PERE ET MERE OU DU CONSEIL DE FAMILLE pour les majeurs en tutelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11- AVIS MEDICAL pour les majeurs en tutelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CETTE LISTE N'EST PAS EXHAUSTIVE
D'AUTRES JUSTIFICATIFS PEUVENT VOUS ETRE DEMANDES LE CAS ECHEANT

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS
A CHACUN DES FUTURS EPOUX
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE**

NOM : (majuscules)
Prénoms : (dans l'ordre de l'état civil)

TELEPHONE :

PROFESSION :

LIEU DE NAISSANCE :
(code postal) :
PAYS :

DATE DE NAISSANCE :
NATIONALITE(S) :

DOMICILE OU RESIDENCE :
Lieu :
(code postal à préciser)
N° et rue :
Pays :

SITUATION FAMILIALE : CELIBATAIRE VEUF (VE) : DIVORCE (E) :

Si veuf (ve) ou divorcé (e) :

Nom et prénom du précédent conjoint :

Date et lieu du précédent mariage :

Date du veuvage⁽¹⁾ ou de la décision de divorce⁽²⁾ :

Filiation	Père	Mère
NOM		
PRENOMS		

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS DONNES.

A, le

SIGNATURE

⁽¹⁾ Produire une copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou un livret de famille français.

⁽²⁾ Produire une copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou un livret de famille français.

TRES IMPORTANT

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 400 à 4 000 francs (60 à 600 euros) ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originairement sincère.

**RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE**

DATE PREVUE DE CELEBRATION DU MARIAGE

.....
.....

1. PARENTE ou ALLIANCE

Les futurs époux ont-ils un lien de parenté ou d'alliance
entre eux ?

OUI

NON

si OUI, lequel ?

.....

2. REGIME MATRIMONIAL :

Un contrat de mariage est-il prévu ?

OUI

NON

Un écrit désignant la loi applicable à votre
régime matrimonial est-il prévu ?

OUI

NON

3. ENFANTS NES DES FUTURS EPOUX:

	Prénom(s)	NOM
Premier enfant
Deuxième enfant
Troisième enfant
Quatrième enfant
.....

A, le

A, le

Signature du futur époux

Signature de la future épouse